



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil communautaire du 19 juin 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : LOCATIONS IMMOBILIÈRES AVVIA - CRÉATION D'UN CODE SERVICE DE TVA

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 19 juin à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 13 juin 2023.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle ;

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
MONDOLONI Jean-Martin à SALGE Héléne
PADOVANI Jean-Jacques à LORENZI Thérèse
PELLEGGRI Leslie à SAVELLI Pierre
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
POLIFRONI Bruno à PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana à LACAVE Mattea
ROSSI Michel à SAVELLI Jean-Michel
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

COLOMBANI Carulina, LINALE Serge, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

QUORUM : 21

OBJET : LOCATIONS IMMOBILIÈRES AVVIA - CRÉATION D'UN CODE SERVICE DE TVA

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 256 A, 256B 257 et 268 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 260 et 261 D ;

Vu l'article 209 I de l'annexe II au Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'offre d'hébergement proposée par la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre de l'offre dédiée à l'entrepreneuriat Avvià et déployée sur trois sites :

- La Zone d'Activités Economiques d'Erbajolo, qui propose au sein de deux immeubles d'entreprise une offre de location de bureaux nus individuels ou pouvant héberger plusieurs personnes et des équipements communs (parking gratuit, espace de convivialité, salle de réunion, espaces extérieurs), qui d'un point de vue fiscal est considérée comme une offre de locaux dits « non aménagés » ;
- La fabrique à projets, qui propose à la location des pièces aménagées avec du mobilier (tables, chaises, télévisions, vidéo-projecteurs...) et des services communs (WIFI, coin cuisine avec café, copieur couleur), qui d'un point de vue fiscal est considérée comme une offre de locaux dits « aménagés » ;
- Le Port de Toga qui proposera dès 2024 au sein d'un bâtiment sur deux niveaux des bureaux privatifs et des espaces de travail à la location munis de mobilier (tables, assises, rangements, écrans de projection) et des bureaux nus, qui d'un point de vue fiscal est considérée pour partie comme une offre de locaux dits « aménagés » et pour l'autre partie comme une offre de locaux dits « non aménagés » ;

Considérant la volonté d'uniformiser les modalités de gestion de la TVA entre les différents sites de l'offre Avvià et d'optimiser les recettes liées à cette activité de location d'immobilier économique ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

PREND ACTE

De l'assujettissement obligatoire à TVA pour les locations de locaux aménagés aux professionnels ;

DÉCIDE

- D'opter pour un assujettissement à TVA pour les locaux professionnels mis à la location, non aménagés, au sein des espaces Avvià :

- Immobilier d'entreprise de la Zone d'Activités Economique d'Erbajolo, à Bastia ;
- Fabrique à projets, située 3 Cours Favale, à Bastia ;
- Le futur tiers-lieu de Toga, situé Port de Toga, à Bastia.

OBJET : LOCATIONS IMMOBILIÈRES AVVIA - CRÉATION D'UN CODE SERVICE DE TVA

- De demander à la Direction Départementale des Finances Publiques la création de codes service TVA pour les activités de location réalisée par la CAB au sein des espaces suivants :

- Immobilier d'entreprise de la ZAC d'Activités Economique d'Erbajolo, à Bastia ;
- Fabrique à projets, située 3 Cours Favale, à Bastia ;
- Le futur tiers-lieu de Toga, situé Port de Toga, à Bastia.

AUTORISE

Le Président à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **26 JUIN 2023**
et publication ou notification
du **26 JUIN 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI